

Image not found or type unknown



## contrôle alcool POSITIF

Par **regis2804**, le **17/06/2022** à **17:31**

BONJOUR

Lors d'un contrôle alcool positif au dessus de 0,40, soufflez 2 fois à est-il obligatoire et mentionné?

Par **Marck.ESP**, le **17/06/2022** à **17:34**

B O N J O U R

(formules de politesse SVP, merci...

Si les agents des forces de l'ordre veulent refaire le test, ils sont libres de vous faire souffler à nouveau, éventuellement pour que le délai de 30mn après le dernier verre, soit écoulé.

Par **janus2fr**, le **18/06/2022** à **09:28**

Bonjour,

Ce que prévoit le code de la route :

[quote]

Article R234-4

Version en vigueur depuis le 18 octobre 2021

[Modifié par Décret n°2021-1351 du 15 octobre 2021 - art. 3](#)

Lorsque,  
pour procéder aux vérifications prévues par les articles L. 234-3 à L.  
234-5 et L. 234-9 du présent code, ainsi que par l'article L. 3354-1 du

code de la santé publique, l'officier ou l'agent de police judiciaire fait usage d'un appareil homologué permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré, la vérification est faite selon les modalités ci-après :

1° Le délai séparant l'heure, selon le cas, de l'infraction ou de l'accident ou d'un dépistage positif effectué dans le cadre d'un contrôle ordonné par le procureur de la République ou effectué sur initiative de l'officier ou de l'agent de police judiciaire et l'heure de la vérification doit être le plus court possible ;

2° L'officier ou l'agent de police judiciaire, après avoir procédé à la mesure du taux d'alcool, en notifie immédiatement le résultat à la personne faisant l'objet de cette vérification. **Il l'avise qu'il peut demander un second contrôle.** Le procureur de la République, le juge d'instruction ou l'officier ou l'agent de police judiciaire ayant procédé à la vérification **peuvent également décider qu'il sera procédé à un second contrôle.** Celui-ci est alors effectué immédiatement, après vérification du bon fonctionnement de l'appareil ; le résultat en est immédiatement porté à la connaissance de l'intéressé.

[/quote]

Ce n'est donc pas obligatoire...

Par **janus2fr**, le **18/06/2022 à 09:31**

[quote]

éventuellement pour que le délai de 30mn après le dernier verre, soit écoulé.

[/quote]

Non, le second contrôle est fait immédiatement, après vérification de l'appareil. L'oubli de la vérification de l'appareil entre les 2 contrôles est d'ailleurs un vice de procédure permettant de l'annuler...